

AUTO- JUSTIFICATION

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE, POUR QUI ? POURQUOI ? A QUEL PRIX ?

L'Office fédéral des migrations (ODM) a annoncé qu'il traitera les demandes d'asile déposées par des ressortissants d'Etats européens considérés comme sûrs et exemptés de l'obligation de visa (Macédoine, Serbie et Bosnie-Herzégovine) en 48 heures au centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Bâle.

Dans son communiqué, l'ODM justifie cette mesure en précisant qu'entre le 1er janvier 2011 et le 31 juillet 2012, 4'593 ressortissants de ces pays ont déposé une demande d'asile en Suisse, et que seuls 20 d'entre eux ont été mis au bénéfice de l'asile, ce qui correspondrait à un taux de reconnaissance de la qualité de réfugié d'environ 0.5%.

Or, en 2011, l'ODM n'a traité que 1'607 demandes d'asile déposées par des ressortissants de ces trois pays. Parmi ces 1'607 cas, plus de 90 personnes ont bénéficié d'une protection, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié ou sous la forme d'une admission provisoire. Ainsi, 10.9% des ressortissants provenant de Bosnie-Herzégovine, 1.8% de ceux provenant de Macédoine et 8.4% des requérants provenant de Serbie ayant vu leur demande traitée dans le courant de l'année 2011 ont été reconnus comme nécessitant une forme de protection.

Par conséquent, considérer que « ces requérants d'asile n'ont généralement pas besoin d'une protection contre la persécution au sens de la loi sur l'asile » justifiant une accélération de leur procédure ignore entièrement la question de l'exigibilité du renvoi, notamment pour raisons médicales graves, pouvant aboutir à une admission provisoire en Suisse (voir le cas de « Samila » documenté par l'ODAE romand, ainsi que les arrêts du TAF suivants: E-2513/2007, E-2620/2007, E-4910/2006 et E-7144/2008).

INFO BREVE / ODAE ROMAND / 29.08.2012

PENDANT CE TEMPS, À BERNE...

Au moment où nous mettons sous presse, le Conseil des Etats confirmait le durcissement voulu par le Conseil national en juin dernier. Si la mesure la plus radicale -la mise à l'aide d'urgence à tous les demandeurs d'asile en procédure- n'est pas passée, la Chambre haute a décidé de l'appliquer aux « récalcitrants » -une sanction déjà possible avec la loi actuelle... Fin des demandes d'asile dans les ambassades, suppression de la désertion comme motif d'asile invocable, centres fermés pour « récalcitrants » ont été entérinés sans état d'âme. L'Assemblée fédérale réunie devra encore approuver fin septembre la clause d'urgence pour ces trois changements législatifs. Si tel était le cas, ils entreraient immédiatement en vigueur. En outre, une nouvelle proposition, amenée sur le tapis par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats, a été âprement discutée: donner « carte blanche » au Conseil fédéral pour déroger à la loi dans le but de faire des « essais » dans le domaine de l'asile. Un concept qualifié de « monstruosité » par le Conseiller aux Etats écologiste Robert Cramer lors des délibérations, car elle empiète largement sur la notion de séparation des pouvoirs... Satisfera-t-elle le Conseil national? Les paris sont lancés!

AM/SMa